

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers

En exercice : 11 L'an deux mille vingt et un
Présents : 10 le vingt cinq mai
Votants : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'Arcins
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Claude GANELON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2021

Présents : M. GANELON Claude, AMBROSINO Yves, REBILLOUT Chantal,
GUINARD Yannick, BERNARD Jean François, BARBIER Jean Baptiste,
LAFORGE Franck, SANDRIN Corinne, CHIESA Nicole, FALEMPIN André
Excusé : Olivier VOISIN

1. Taxe aménagement

M. Le Maire propose de reconduire pour 3 ans la taxe d'aménagement dont le taux actuel est de 4% jusqu'au 31/12/2021 et d'augmenter son taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.5% à compter du 1/01/2022.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. transfert de la compétence PLU à la CDC Médoc Estuaire

Monsieur Le Maire explique que la commune est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Aussi les conseillers s'opposent au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la CDC Médoc Estuaire et souhaitent que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme.

3. compte 204172 décision modificative N°1 : les sommes inscrites correspondent à des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEEG. Le SDEEG est donc bénéficiaire. Les sommes comptabilisées en 2021 seront amorties sur une année en 2022. Il convient de rajouter +200 € au compte 204172 au bénéfice du SDEEG afin de payer une dernière facture relative aux travaux sur le réseau éclairage public route de Pauillac

4. création poste parcours emploi compétences

M. Le Maire explique que vu l'augmentation de population ainsi que le projet d'urbanisme de 17 lots au Beyan, il est préférable de créer un poste Parcours Emploi Compétences de 20 H par semaine d'une durée de 12 mois afin de ne pas surcharger le secrétariat.

Ce type de contrat ouvre droit à une aide mensuelle de l'Etat ainsi qu'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide de créer un poste Parcours Emploi Compétences de 20 H par semaine d'une durée de 12 mois à partir du 1/09/2021.

5. création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

M. Le Maire propose au conseil de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe au 1/09/2021 pour 32.25 heures par semaine.

Il conviendra de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles dès que l'agent aura été nommé agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Après avoir entendu ces explications, le conseil vote à l'unanimité :

- la création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe au 1/09/2021 pour 32.25 heures par semaine
- la suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles dès que l'agent aura été nommé agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

6. FDAEC 2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) votées par le conseil général. La répartition de l'enveloppe cantonale permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 9992 euros.

L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser les opérations suivantes pour un total de 13084.40€ euros H.T. soit 15701.28 € TTC

Travaux plafond bois sacristie, toiture et zinguerie	3250 € H.T. (3900 € TTC)
Remplacement des 3 planchers chambre des cloches	5539.40 € H.T. (6647.28 € TTC)
Equipement numérique 3 ^e classe	4295.00 € H.T. (5154.00 € TTC)

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de 9992€
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour la somme de 5709.28 € TTC

7. remplacement des agents mis à disposition par la CDC Médoc Estuaire sur la pause méridienne

M. Le Maire explique que lors d'absences du personnel mis à disposition par la CDC sur la pause méridienne, il est difficile de les remplacer.

Afin de faciliter ces remplacements, M. Le Maire demande au conseil de créer un second emploi d'agent non titulaire pour une durée de 2H les jours de classe pour permettre le service des enfants à la cantine et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Ainsi la Mairie pourra recruter et établir un contrat si la CDC n'est pas en mesure de remplacer l'agent absent.

Le conseil décide de créer dès le 1^{er} mai 2021 un 2nd poste d'agent non titulaire pour 2 H les jours de classe afin de servir les enfants à la cantine et de les surveiller pendant la pause méridienne.

8. renouvellement du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'Etudes, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire de la commune de Arcins, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1/07/2021 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public